

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 596/2022/VOI

OBJET : Travaux de rabotage et compactage de la structure en place – rue Roger Alno.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY intervenant pour le compte de la Ville d'Osny, concernant des travaux de rabotage et de compactage rue Roger Alno à Osny,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 15 septembre 2022 au 30 septembre 2022, la société COCHERY est autorisée à intervenir rue Roger Alno à Osny.

ARTICLE 2 :

Durant la durée des travaux et selon les besoins de l'entreprise, deux places de stationnement pourraient être réservées sur le parking de l'école Immarmont.

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une demande d'enlèvement auprès des services de Police.

ARTICLE 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE

Tél : 06 03 98 68 74 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 14 SEP. 2022



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.